

Conditions générales d'utilisation **De l'ortho-mosaïque du Référentiel Géographique Guyanais.**

Les présentes conditions générales d'utilisation de l'ortho-mosaïque du Référentiel Géographique Guyanais (CGUORGG) définissent les droits et obligations des *organismes éligibles* à la diffusion gratuite de la couche d'orthoimages du Référentiel Géographique Guyanais. Afin de recevoir ces données, l'*organisme éligible* doit transmettre au préalable à l'IGN l'acte d'engagement — joint en annexe — signé par une personne habilitée à engager l'organisme ainsi que les présentes CGUORGG paraphées.

1 - Champ d'application

Les CGUORGG s'appliquent aux seules bases de données suivantes : couches ortho-orthomosaïque en couleur naturelle ou en infrarouge couleur (IRC) du Référentiel Géographique Guyanais, qu'elles aient fait l'objet d'une diffusion par l'IGN ou via un autre *organisme éligible* ou un diffuseur agréé par l'IGN et quel que soit le mode de mise à disposition (livraison sur support physique, téléchargement), sous réserve des conditions spécifiques pouvant encadrer leur mode d'accès et d'utilisation dans certains services (flux, API Géoportail...).

2 – Droits concédés par les CGUORGG

Les CGUORGG autorisent l'*organisme éligible*, sans limitation du nombre de postes, pour le seul exercice d'une mission de service public ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial à :

- utiliser les données IGN et les mettre à disposition des *utilisateurs*,
- reproduire des représentations de l'ortho-mosaïque sur support non numérique, sans limitation ni de format ni de nombre pour tout usage documentaire. Pour tout autre usage rentrant dans le champ des présentes CGUORGG, cette autorisation est limitée au format A4,
- intégrer l'ortho-mosaïque dans des services gratuits accessibles en ligne et autoriser les utilisateurs finaux de tels services en ligne à consulter et interroger ces données,
- permettre à l'*utilisateur final* de copier ou télécharger les données sans coordonnées de géoréférencement pour un *usage documentaire*. Pour tout autre usage rentrant dans le champ des présentes CGUORGG, cette autorisation est limitée au format A4 et à une résolution de 150 dpi.
- rediffuser les données IGN à d'autres *organismes éligibles* selon les termes des CGUORGG,
- mettre les données à disposition d'un prestataire de services, pour la satisfaction des besoins de l'*organisme éligible*.

Le prestataire de service est autorisé à utiliser les données pour les seuls besoins des prestations qui lui ont été confiées par l'organisme éligible. Il s'engage à restituer à l'*organisme éligible* ou à détruire, à la fin de la prestation, les données mises à sa disposition. L'*organisme éligible* prend toutes dispositions utiles, techniques et contractuelles, pour garantir le respect par le prestataire des droits qui lui sont concédés. Il lui appartient à ce titre d'obtenir explicitement et par écrit l'acceptation par le prestataire des CGUORGG. A cet effet il pourra utiliser l'annexe II des présentes CGUORGG. L'*organisme éligible* porte la mention « COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE » sur l'ensemble des documents et supports de données qu'il communique au prestataire. La liste des prestataires ayant bénéficié de ces mises à disposition, au cours des trois dernières années civiles, doit pouvoir être fournie à l'IGN sur simple requête.

3 – Demandes de licence pour les droits non concédés par les CGUORGG

Tout droit non explicitement accordé par les CGUORGG doit faire l'objet d'une concession d'une licence spécifique. Les demandes de licence sont faites auprès des unités commerciales de l'IGN. Les adresses de l'ensemble des unités commerciales de l'IGN ainsi que le catalogue des prix publics sont en ligne sur le site <http://www.ign.fr>.

4 – Propriété intellectuelle

4.1. L'accès de l'*organisme éligible* aux données n'emporte pas acquisition des droits de propriété de l'IGN et du CNES.

4.2. Les mentions obligatoires suivantes doivent figurer sur toute représentation des données quel qu'en soit le support : • copyright «© CNES 2007-2008 © IGN 2010 ».

4.3. Les CGUORGG autorisent toutes les opérations d'utilisation comme référentiel géographique, vectorisation et croisement des données de l'IGN avec d'autres données appartenant à l'*organisme éligible* ou provenant de tiers. L'*organisme éligible* est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle des données résultant de ces opérations si elles ne permettent pas la *reconstitution d'une partie substantielle des données de l'IGN*. Dans le cas contraire, l'*organisme éligible* est titulaire de droits de propriété intellectuelle sur les données résultant de ces opérations, sous réserve des droits de propriété de l'IGN sur ses propres données. Il est alors autorisé à les diffuser, en franchise de droits et d'autorisation, quel que soit le bénéficiaire du transfert, sous réserve qu'il informe ce bénéficiaire :

- des droits de propriété intellectuelle de l'IGN sur ses propres données,
- de l'obligation de détenir ou d'acquérir auprès de l'IGN les droits nécessaires à la *reconstitution d'une partie substantielle des données de l'IGN*.

5 – Données IGN et droit d'accès à l'information

Faisant l'objet d'une diffusion publique les données ortho-mosaïque du RGG ne sont pas soumises :

- aux dispositions du chapitre 1 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relatives au droit d'accès aux documents administratifs,
- à l'exercice du droit d'accès à l'information environnementale (article L-124-1 du code de l'environnement).

En conséquence, les autorités publiques ou personnes morales visées à l'article 1er de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 et à l'article L-124.3 du code de l'environnement, détenant ou recevant des données ortho-mosaïque du RGG en qualité d'*organisme éligible* ou d'*utilisateur*, ne peuvent les mettre à disposition du public en vertu du droit d'accès.

Lorsque ces autorités sont amenées, au titre des textes susvisés, à communiquer au public des documents administratifs et/ou des informations environnementales établis par leurs soins ou pour leur compte à partir des données de l'ortho-mosaïque du RGG, cette communication s'opère selon les mêmes conditions que celles prévues par l'article 4 des présentes CGUORGG.

6 – Durée des droits concédées

Les droits sont accordés pour la durée légale de protection par le droit d'auteur ou, le cas échéant pour certaines données, par le droit des producteurs de bases de données (articles L.123.3 et L.342.5 du code de la propriété intellectuelle).

7 – Responsabilité

L'*organisme éligible* s'engage, sans restriction d'aucune sorte, à respecter et à faire respecter les CGUORGG par les *utilisateurs*. L'*organisme éligible* informe expressément l'IGN de toute modification d'exploitation dépassant le cadre des CGUORGG.

Le non respect des CGUORGG par l'*organisme éligible* et par les *utilisateurs* peut entraîner le refus de tout nouvel accès aux données sans préjudice de toute action de droit. L'IGN se réserve le droit de vérifier ou faire vérifier le respect des CGUORGG et, à défaut de ce respect, d'engager toute action en réparation du préjudice subi.

L'*organisme éligible* doit prendre toutes dispositions utiles, techniques et contractuelles, pour garantir le respect par les *utilisateurs finaux* et les prestataires de service des droits qui leur sont concédés. Il lui appartient à ce titre de les informer explicitement des CGUORGG.

L'*organisme éligible* reconnaît avoir eu communication des spécifications des données de l'IGN et de leur date de référence. Il renonce en conséquence à tout recours contre l'IGN fondé sur un défaut de convenance des spécifications des données aux utilisations souhaitées.

La responsabilité de l'IGN est limitée à la mise à disposition des données et à leur conformité aux spécifications techniques annoncées. L'IGN ne peut être tenu pour responsable, tant à l'égard de l'organisme éligible que de tiers, qu'en cas de faute démontrée de sa part dans l'exécution des obligations découlant pour lui des présentes CGUORGG. Sauf faute lourde de sa part, la responsabilité de l'IGN à l'égard de l'*organisme éligible* ou de tiers ne peut pas être recherchée.

Les données constituées par l'*organisme éligible* à partir des données IGN n'engagent que la responsabilité de l'*organisme éligible*.

9 – Litiges

Les CGUORGG sont soumises à la loi française. En cas de désaccord persistant entre l'IGN et le bénéficiaire sur leur interprétation et leur exécution, le litige est porté devant le tribunal administratif de Melun ou, le cas échéant, devant le tribunal judiciaire compétent de Créteil lorsqu'il relève de ses attributions, et ce même en cas de demande incidente ou d'appel en garantie, ou de pluralité de défendeurs et nonobstant toute clause contraire.

10 – Définitions

RGG

Référentiel Géographique Guyanais

Ortho-mosaïque du RGG

Couverture de la Guyane par des images SPOT5 à 2,5 m ortho-rectifiées et mosaïquées. Deux couches sont disponibles : une couche couleur naturelle avec les trois canaux rouge, vert, bleu ; une couche infrarouge couleur avec les canaux proche infrarouge, rouge, vert.

Organisme éligible

L'Etat, les collectivités territoriales ainsi que les autres personnes de droit public ou privé chargées de la gestion d'un service public ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial, aux seules fins de l'exercice de cette mission de service public.

Reconstitution d'une partie substantielle des données de l'IGN

Traitement permettant d'isoler, de reconstituer et d'utiliser la totalité, ou un thème, des données, sur une fraction non négligeable du territoire.

Usage documentaire

Utilisation à des fins d'illustration d'un document destiné à délivrer des informations dont les données ne constituent pas un élément essentiel. Ce type d'usage est par essence non lucratif et ne recherche ni la valorisation, ni la promotion de l'objet social de ceux qui le mettent en œuvre.

Utilisateur

Personne physique préposée de l'*organisme éligible*, autorisée à ce titre à utiliser les données dans les termes prévues par les CGUORGG.

Utilisateur final

Personne physique ayant accès aux données IGN, sans qu'elle soit préposée de l'*organisme éligible*.

ANNEXE I aux CGUORGG

Acte d'engagement

Je soussigné,

Représentant de l'organisme :

- Dénomination :
- Siège social :

Reconnaît avoir pris connaissance des **conditions générales d'utilisation de l'ortho-mosaïque du Référentiel Géographique Guyanais (CGUORGG)**¹ et m'engage, au nom de l'organisme ci-dessus mentionné, à les respecter.

Certifie que l'organisme que je représente est éligible, au sens des CGUORGG, à la mise à disposition gratuite de l'ortho-mosaïque du Référentiel Géographique Guyanais,

Date

Signature

¹ Le signataire paraphera les CGUORGG

ANNEXE II aux CGUORGG

ACTE D'ENGAGEMENT D'UN PRESTATAIRE DE SERVICES

Les fichiers désignés ci-après sont la propriété de L'INSTITUT GEOGRAPHIQUE NATIONAL (IGN) :
Ortho-mosaïque du Référentiel Géographique Guyanais : couche couleur naturelle, couche IRC
(éventuellement rayer une des mentions).

Ces fichiers sont mis à la disposition :

Du prestataire de service :

Nom, raison sociale :
Siège social : N° de SIRET :
Code juridique de l'établissement :

Par le commanditaire, bénéficiaire d'une licence IGN :

Nom, raison sociale : Siège social :
N° de SIRET :

Cette mise à disposition est strictement subordonnée à la signature par le prestataire du présent acte d'engagement.

Par le présent acte, le prestataire :

- 1) reconnaît avoir pris connaissance des spécifications techniques des fichiers préalablement à la signature du présent acte,
- 2) s'engage à n'exploiter ces fichiers et les données IGN, sous toute forme et sous tout support, que pour autant que cette exploitation est strictement liée et s'exerce pour les seuls besoins des prestations qui lui ont été confiées par le commanditaire, et s'interdit tout autre utilisation des fichiers et des données qu'ils contiennent,
- 3) s'engage à détruire les fichiers IGN et tout document dérivé de ces fichiers qu'il n'aurait pas eu à restituer au commanditaire pour quelque motif que ce soit, dans le cadre de l'exécution du contrat de prestation, et à n'en conserver aucune copie,
- 4) s'interdit notamment toute reproduction aux fins de divulgation, communication, mise à disposition, transmission des fichiers et des données à des tiers, sous toute forme, sur tout support, par quelque moyen et pour quelque motif que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, sans l'autorisation expresse de l'IGN,
- 5) reconnaît que tout manquement de sa part à ces dispositions engagera sa pleine et entière responsabilité à l'égard de l'IGN.

Fait à , le

Le **prestataire** (nom et qualité)

Signature